

Arrêté.

2 copies sup

Le Président du Conseil Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques;  
en date du

Vu le consentement donné par M. Lebord  
Genet, propriétaire;

Vu la délibération du conseil municipal  
de la ville de Rivon en date du 12 mai 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La maison sise rue Simonard N.º 1,  
faisant l'angle de la rue de Mozart, à  
Rivon (Tuy-de-Dôme)  
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Suy-de-Sône,  
au Maire de la ville de Riom et à  
M. Debord Genet, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Mai 1913.

Président du Conseil,

Pour le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*H. Seris*